



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 48913

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnes qui, avant la création de la prestation spécifique dépendance, percevait l'allocation compensatrice pour tierce personne. Alors qu'il avait été annoncé la mise en œuvre de la prestation spécifique dépendance au 1er janvier 1997, les décrets d'application n'ayant pas été publiés, certains conseils généraux ne versent plus aucune prestation aux familles qui en bénéficiaient jusqu'alors. D'autre part, des familles se voient supprimer l'aide à laquelle elles pouvaient prétendre. M. le ministre avait pourtant assuré aux parlementaires, lors du débat de la proposition de loi instituant la prestation spécifique dépendance, qu'aucune personne dépendante ne verrait sa situation se dégrader, et qu'en tout état de cause, elle aurait le choix entre l'allocation compensatrice pour tierce personne et la nouvelle prestation. Aussi lui demande-t-il de lui préciser quand les décrets d'application instituant la prestation spécifique dépendance seront publiés et de lui indiquer les modalités d'application de ces décrets afin que les familles concernées ne voient pas leur situation se dégrader.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48913

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1045